



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00418

Numéro SIREN : 350 202 503

Nom ou dénomination : HABITATION BATIMENT SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/010769

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1179474

Dénomination : HABITATION BATIMENT SERVICE
Adresse : 71 avenue de la Patinière 38500 Voiron -FRANCE-

n° de gestion : 1989B00418
n° d'identification : 350 202 503

n° de dépôt : A2014/010769
Date du dépôt : 25/11/2014

Pièce : Ordonnance du Président du 19/11/2014

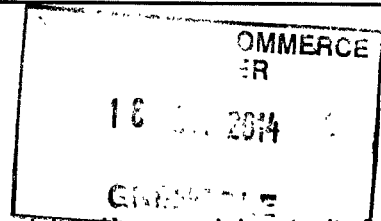


1179474

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GRENOBLE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A
LA FUSION**

TRIBUNAL de Commerce
Déposé au GREFFE

25 NOV. 2014



LA SOUSSIGNEE :

Sous le N°

La société d'Avocats PEYRET-GOURGUE & Associés, dont le siège social est situé 23, Avenue du Granier - 38240 MEYLAN - représentée par l'un de ses avocats, Maître Cyril GOURGUE, Avocat au Barreau de Grenoble.

agissant en qualité d'Avocat de :

La société **HABITATION BATIMENT SERVICE**, Société par actions simplifiée au capital de 651.875 euros dont le siège social est situé à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 350 202 503 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Jean AUBRETON, Président, **société absorbante**,

La société **COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION - COFEIGEST**, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 409 520 145 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Jean AUBRETON, Président, **société absorbée**,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société HABITATION BATIMENT SERVICE envisage d'absorber à titre de fusion la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION - COFEIGEST.

Que l'opération envisagée s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de réduction du coût de gestion de ces sociétés.

Que l'opération de fusion absorption envisagée serait placée sous le régime des dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce, relatifs à la désignation d'un Commissaire à la fusion, ayant notamment pour mission (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis par voie de fusion par la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION - COFEIGEST à la société HABITATION BATIMENT SERVICE et (ii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires.

Qu'aux termes de l'article R. 225-7 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 236-6 de ce même code, le Commissaire à la fusion peut être choisi sur la liste des Commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

12/11/14 - 57972 AD/11/14

C'EST POURQUOI, LE SOUSSIGNE, AGISSANT PAR REQUETE, REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT

DE DESIGNER UN COMMISSAIRE A LA FUSION

A l'effet (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis par voie de fusion par la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION – COFEIGEST à la société HABITATION BATIMENT SERVICE et (ii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à MEYLAN

En deux (2) originaux,

Le *14/11/2014*

Cyril GOURGUE
Avocat

C. Gourgue

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE,

Assisté du Greffier,

VU la requête de :

La société **HABITATION BATIMENT SERVICE**, Société par actions simplifiée au capital de 651.875 euros dont le siège social est situé à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 350 202 503 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Jean AUBRETON, Président, **société absorbante**,

La société **COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION - COFEIGEST**, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 409 520 145 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Jean AUBRETON, Président, **société absorbée**,

VU les articles L. 225-147, L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce :

DESIGNONS : *Paul MONTROYA AUDIT CONSEIL*

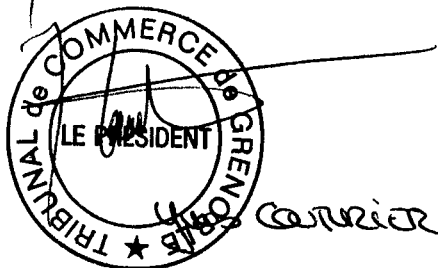
domiciliée à *44 rue Paul Valéry 75016 PARIS*
en qualité de commissaire à la fusion

qui sera chargé (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis par voie de fusion par la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION – COFEIGEST à la société HABITATION BATIMENT SERVICE et (ii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires.

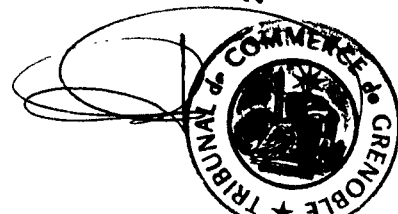
A GRENOBLE

Le *19/11/2014*

Le Président,



Le Greffier,



Jean POURADIER DUTEIL
Greffier associé